



## AVIS PUBLIC

### **Demande d'approbation référendaire Second projet de résolution PPCMOI**

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 mars 2026, un second projet de résolution concernant une demande en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*.

Ce projet de résolution vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial pour les fins d'un studio de santé et autoriser dans le bâtiment principal des usages qui deviendront principaux et qui sont présentement autorisés et conformes par usage complémentaires à l'habitation.

#### ***La description des zones :***

La zone concernée est : RcP-61

Les zones contiguës sont : Rd-20, Rd-21, Rc-62, Rc-64, ReM-8, CbPM-24

Ces zones sont situées dans le secteur l'avenue de la Gare, de la rue Montcalm et de l'avenue du Roy. La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 20 avril 2026, à 16 h 30;
- 2.3 être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau.

### **4. Absence de demandes**

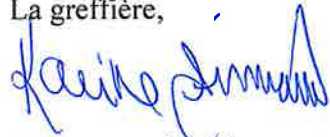
Si les dispositions de ce second projet de résolution ne font l'objet d'aucune demande valide, la résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Une copie du second projet de résolution peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

La greffière,



M<sup>e</sup> Karine Simard, avocate